

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, ~~HENRY Laëtitia~~, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, ~~GANDON Philippe~~, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, ~~GAGNERIE Chloé~~, ~~THEBAULT Annie~~, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, ~~LERUEZ Alexandre~~, PAYS Fanny, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Laetitia HENRY donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Philippe GADON donne pouvoir à Gilles FRANCOIS, Rachelle LEON donne pouvoir à Sabrina BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Annie THEBAULT donne pouvoir à Didier BESLAND, Alexandre LERUEZ donne pouvoir à Jean-Paul GOULET

Membre absent : Chloé GAGNERIE  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick MUSSARD a été élu Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **REPLACEMENT DE MARIE HAMEL-FAURE INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Délibération n°218/2016 :

*Suite à la démission de Marie HAMEL-FAURE, de son poste de Conseillère Municipale,  
Suite à l'acceptation de cette démission par Monsieur Le Maire en date du 15 novembre 2016,*

*Vu l'article L 270 du code électoral,*

*Vu l'acceptation de Fanny PAYS, arrivant à la suite sur cette même liste sur la liste « Agissez avec nous pour un nouvel élan », de rejoindre les rangs de l'équipe municipale,*

*Le Conseil Municipal,*

➤ **Prend acte** de l'installation officielle, en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de La Suze sur Sarthe de Fanny PAYS.

### **INTEGRATION DE FANNY PAYS DANS LES COMMISSIONS « ENSEIGNEMENT, PERISCOLAIRE, ENFANCE » ET « COMMUNICATION, FETES COMMUNALES, CEREMONIES »**

Délibération n°219/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Vu la délibération n°079/2014 en date du 15 avril 2014,*

*Vu l'installation de Fanny PAYS en qualité de conseillère municipale ce jour, suite à la démission de Marie HAMEL-FAURE,*

*Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Modifie la délibération n°079/2014 comme suit :**

➤ **Décide** d'intégrer Fanny PAYS dans la commission « Enseignement, Péricolaire, Enfance » et dans la commission « Communication, Fêtes communales, Cérémonies ».

**REMPLACEMENT DE MARIE HAMEL-FAURE AU SEIN DE LA COMMISSION**  
**« ECONOMIE, FINANCES ET AFFAIRES GENERALES »**

*Délibération n°220/2016 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,  
Vu la délibération n°079/2014 en date du 15 avril 2014,  
Suite à la démission acceptée de Marie HAMEL-FAURE,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,*

**Modifie la délibération n°079/2014 comme suit :**

➤ *Désigne Alexandre LERUEZ en lieu et place de Marie HAMEL-FAURE dans la commission « Economie, Finances et Affaires Générales ».*

**TRANSACTION ASSAINISSEMENT LA SUZE –ROEZE**

*Délibération n°221/2016 :*

*Considérant la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 8 000EH construite par la commune de La Suze en 2009 en vue de traiter les eaux usées de la Commune de La Suze, d'une part et de la Commune de Roëzé, d'autre part, à concurrence de 3 000EH, avec une répartition de 5/8<sup>ème</sup> pour La Suze et 3/8<sup>ème</sup> pour Roëzé.*

*Vu la contestation de la commune de Roëzé sur la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement depuis 2011,*

*Considérant les négociations entre les deux communes en vue d'aboutir à un accord sur une nouvelle clé de répartition se basant sur le total annuel des consommations d'eau potable des abonnés à l'assainissement de chaque commune,*

*Vu la transaction entre la Commune de Roëzé sur Sarthe et de la Commune de La Suze sur Sarthe, il résulte de ces comptes, après compensation, une dette de la Commune de Roëzé sur Sarthe à hauteur de 59 838,09€ qu'elle s'oblige à payer à la Commune de La Suze sur Sarthe pour la participation des charges d'investissement d'un montant de 19 226,06€, et pour la participation des charges de fonctionnement d'un montant de 40 612,03€ correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.*

*Par voie de conséquence, la Commune de Roëzé sur Sarthe s'engage à annuler le titre exécutoire de 65.396,01 € qu'elle avait émis à l'intention de la commune de LA SUZE SUR SARTHE.*

*La Commune de LA SUZE SUR SARTHE s'engage à opérer une réduction de titres au profit de la commune de ROEZE pour un montant de 96 534,44 € en Fonctionnement et à émettre un titre de 19 226,06€ en Investissement,*

*Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*Par 25 voix pour et 1 voix contre,*

➤ *Approuve la transaction entre la commune de Roëzé sur Sarthe et de La Suze sur Sarthe.*

➤ *Autorise le Maire à émettre un titre de 19 226,06 € correspondant à la dette de la Commune de Roëzé pour la participation des charges d'investissement correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015.*

➤**Autorise** le Maire à opérer une réduction de titres au profit de la Commune de Roëzé sur Sarthe pour un montant de 96 534,44€ correspondant à la rétroactivité sur les charges de Fonctionnement suite à la nouvelle clé de répartition sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015,

➤**Dit que** cette réduction de titres sera lissée sur 5 exercices budgétaires maximum (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)

### **CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES DE ROEZÉ DANS LE RÉSEAU COLLECTIF PUBLIC DE LA SUZE**

Délibération n°222/2016 :

Considérant la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 8 000EH construite par la commune de La Suze en 2009 en vue de traiter les eaux usées de la Commune de La Suze, d'une part et de la Commune de Roëzé, d'autre part, à concurrence de 3 000EH, avec une répartition de 5/8<sup>ème</sup> pour La Suze et de 3/8<sup>ème</sup> pour Roëzé,

Vu la contestation de la commune de Roëzé sur la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement depuis 2011,

Considérant les négociations entre les deux communes en vue d'aboutir à un accord sur une nouvelle clé de répartition se basant sur le total annuel des consommations d'eau potable des abonnés à l'assainissement de chaque commune,

Vu la transaction entre la Commune de Roëzé sur Sarthe et de la Commune de La Suze sur Sarthe portant sur la participation des charges d'investissement et de fonctionnement correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la convention définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques relatives à la collecte, au transport et au traitement des « eaux usées » de la commune de ROËZÉ SUR SARTHE par la commune de LA SUZE SUR SARTHE, dans la limite de 3 000 EH qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Approuve** la convention de déversement des eaux usées de la commune de Roëzé sur Sarthe dans le réseau collectif public de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

➤**Autorise** Le Maire à la signer

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération n°223/2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 039/2016 en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget Assainissement, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section fonctionnement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
673 (chapitre 67)	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000 €		Réel
023 (chapitre 023)	Virement à la section d'investissement	- 20 000 €		Ordre
<b>Totaux fonctionnement</b>		<b>0 €</b>		

Section investissement

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
2031 (chapitre 20)	Frais d'études	- 774 €		Réel
1314 (chapitre 13)	Communes		+19 226 €	Réel
021 (chapitre 021)	Virement de la section d'exploitation		- 20 000 €	Ordre
<b>Totaux investissement</b>		<b>- 774 €</b>	<b>- 774 €</b>	

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

Délibération n°224/2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 037/2016 en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu la décision modificative n°1 au budget Commune adoptée par délibération n°212/2016 en date du 15 novembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget Commune, telle que figurant dans le tableau ci-après :

- En section de fonctionnement :

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
611 (chapitre 011)	Contrats de prestations de services	+ 20 000€		Réel
617 (chapitre 011)	Etudes et Recherches	+ 20 000€		Réel
64111 (chapitre 012)	Rémunération principale	-30 000€		Réel
64131 (chapitre 012)	Rémunérations	-10 000€		Réel
<b>Totaux Fonctionnement</b>		<b>0 €</b>		

**TARIFS DE L'EAU 2017**Délibération n°225/2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du service d'Eau potable approuvé par délibération n°257/2011 en date du 13 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal n° 228/2015 en date du 15 décembre 2015,

Vu le règlement du service de l'eau potable,

Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:**

	<b>Tarifs HT 2017</b>
<b><u>Fourniture d'eau potable</u></b>	
• le m <sup>3</sup> d'eau à :	<b>1,02€</b>
<b><u>Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau :</u></b>	
• redevance pour pollution domestique (par m <sup>3</sup> d'eau)	<b>0,30€</b>
• redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (par m <sup>3</sup> d'eau)	<b>0,0355€</b>
<b><u>Abonnements compteurs et entretien des canalisations</u></b>	
Tarif annuel payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois: tout mois commencé est dû	
• Compteur de 15 :	<b>38,01€</b>
• Compteur de 20 et de 30 :	<b>45,72€</b>
• Compteur de 40 :	<b>76,27€</b>
• Compteur de 50 et de 60 :	<b>196,16€</b>
• Compteur de 80 :	<b>281,96€</b>
<b><u>Prestations</u></b>	
• Installation d'un compteur et création d'un	<b>76,40€</b>

<i>abonnement</i>	
• <i>Fermeture d'un abonnement (article 11 et 20 du règlement de l'eau potable)</i>	<b>26,53€</b>
• <i>Fermeture physique du branchement -suite à une infraction commise par l'abonné -suite à un défaut de paiement -à la demande de l'utilisateur (articles 31,32,33,34,48,53 du règlement de l'eau potable)</i>	<b>21,23€</b>
• <i>Réouverture physique du branchement -suite à une infraction commise par l'abonné -suite à un défaut de paiement -à la demande de l'utilisateur (articles 31,32,33,34,48,53 du règlement de l'eau potable)</i>	<b>21,23€</b>
• <i>Démontage d'un compteur</i>	<b>47,76€</b>
• <i>Vérification de compteur sur site sur demande de l'utilisateur</i>	<b>31,83€</b>
• <i>Remplacement d'un compteur -Si le compteur présente un défaut après contrôle -Si le compteur ne présente pas de défaut après contrôle :</i>	<b>Gratuit</b>
<i>Déplacement et intervention d'un agent</i>	<b>53,06€</b>
<i>Vérification de compteur sur banc d'essai</i>	<b>Frais réels sur facture</b>
• <i>Relevé intermédiaire</i>	<b>26,53€</b>

➤ **Dit que** 50 m<sup>3</sup> d'eau seront facturés pour un prélèvement d'eau potable sans autorisation en application de l'article 14.1 du règlement de l'eau potable.

➤ **Dit que** 2 m<sup>3</sup> d'eau seront facturés pour un prélèvement d'eau potable autorisé sur poteaux incendies, prises accessoires, bouches de lavage et d'arrosage.

➤ **Dit que** 4 m<sup>3</sup> par mois et par habitant à partir de la date du dernier relevé seront facturés pour non signalement d'une panne de compteur.

### **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

Délibération n°226/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement du service d'Assainissement Collectif approuvé par délibération n°258/2011 en date du 13 décembre 2011,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 229/2015 en date du 15 décembre 2015,*

*Après avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

	<b>Tarifs 2017</b>
<b>Redevance d'assainissement</b>	<b>1,41€HT le m<sup>3</sup></b>
<b>Redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau</b>	<b>0,18€HT</b>
<b><u>Contrôle de conformité :</u></b> <i>Contrôle de conformité sur une construction neuve ou sur une construction existante après jonction au réseau</i>	<b>Gratuit</b>
<i>Contrôle de conformité sur de l'ancien dans le cadre d'une vente comportant moins de 8 points d'évacuation d'eaux usées</i>	<b>65,55€HT</b>
<i>Contrôle de conformité sur de l'ancien dans le cadre d'une vente comportant plus de 8 points d'évacuation d'eaux usées</i>	<b>156,06€HT</b>
<b><u>Participation pour Assainissement Collectif :</u></b>	
• <i>Maison individuelle</i>	<b>1 078,37€ payable sur 3 ans à compter du raccordement</b>
• <i>Habitat groupé</i>	<b>1 078,37€ par habitation payable sur 3 ans à compter du raccordement</b>
• <i>Logement collectif</i>	<b>1 078,37€ pour l'ensemble de l'immeuble payable sur 3 ans à compter du raccordement</b>
• <i>Autre type de construction</i>	<b>1 078,37€ par bâtiment ou immeuble raccordé payable sur 3 ans à compter du raccordement</b>
• <i>Immeuble existant qui se raccorde au réseau d'assainissement collectif</i>	<b>1 078,37€ par bâtiment payable sur 3 ans à compter de la mise en service du réseau</b>
• <i>Extension d'immeuble et réaménagement d'immeuble générant des eaux usées supplémentaires</i>	<b>55,71€ par pièce supplémentaire à compter de la date d'achèvement des travaux</b>

➤**Précise que** la Participation pour Assainissement Collectif fera l'objet d'un titre à l'encontre du propriétaire

➤**Dit que** la PAC est exigible à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif pour les constructions neuves

➤**Dit que** la PAC est exigible dès la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement pour toutes les habitations raccordables au réseau,

➤**Précise que** les propriétaires des habitations raccordables rue du Pont, Impasse du Moulin, rue Basse et impasse des Vergers sont astreints au paiement de la PAC payable sur 3 ans depuis janvier 2014.

➤ **Précise que** la Participation pour Assainissement Collectif n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

➤ **Précise que** l'affectation budgétaire de la Participation pour Assainissement Collectif dans le cadre de la M 49 se fait au compte 704.

- **Rappelle** les différentes bases de taxation forfaitaires et les conditions d'exonération :
- Les habitations raccordées au réseau d'eau, mais sans consommation, sont imposées sur la taxe de 25 m<sup>3</sup> par habitant,
  - Les habitations fermées, sans consommation d'eau, sont imposées sur la base d'un habitant, soit 25 m<sup>3</sup>,
  - Les habitations se trouvant sur le réseau d'assainissement, mais non desservies par le réseau d'eau, sont imposées sur la base de 25 m<sup>3</sup> par habitant,
  - Les habitations desservies par le réseau d'eau, mais ne se trouvant pas sur le réseau d'assainissement, ainsi que les jardins qui n'ont aucune construction, ne sont pas assujettis à la taxe d'assainissement collectif.

### **MARCHÉ RECONFIGURATION DE L'ACCUEIL ET D'UNE PARTIE DU REZ DE CHAUSSÉE DE LA MAIRIE AVENANTS 2 ET 3 LOT 4 MENUISERIE BOIS**

Délibération n°227/2016 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Emmanuel D'AILLIERES présente le projet d'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise MENUISERIES REMI ANTOINE ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :

En plus-value :

-Caissons banettes

-Béquillage sur portes existantes

En moins-value :

-Suppression de deux blocs portes

soit une plus- value de 956,06 € HT

Vu la délibération n°109/2016 du 28 juin 2016 attribuant le marché «**Reconfiguration de l'accueil et d'une partie du rez-de-chaussée de la Mairie – Lot n°4 : Menuiserie Bois**» à l'entreprise MENUISERIES REMI ANTOINE,

Après avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 décembre 2016,

Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Accepte** la proposition d'avenant présentée par la société MENUISERIES REMI ANTOINE et dont l'incidence financière est une plus-value de 956,06 € HT, soit 1 147,27 € TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer les avenants n°2 et n°3 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **MARCHÉ RECONFIGURATION DE L'ACCUEIL ET D'UNE PARTIE DU REZ DE CHAUSSÉE DE LA MAIRIE AVENANT 1 LOT 10 BANQUE D'ACCUEIL CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE PARCELLE AE100**

Délibération n°228/2016 :



*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Emmanuel D'AILLIERES présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise MENUISERIES REMI ANTOINE ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :*

*En moins-value :*

*- La suppression de plans de travail prévues au-dessus d'armoires basses,*

*En plus-value :*

*-L'aménagement de tiroirs dans les caissons des bureaux accueil*

*-Une pose de tablettes dans le bureau n°2 de l'accueil*

*-La remise en jeu de 2 portes de placard*

*-La pose de 3 passe câble supplémentaires sur le plateau de l'accueil*

*soit une plus- value de 586,37 € HT*

*Vu la délibération n°115/2016 du 28 juin 2016 attribuant le marché «**Reconfiguration de l'accueil et d'une partie du rez-de-chaussée de la Mairie – Lot n°10 : Banque d'accueil**» à l'entreprise MENUISERIES REMI ANTOINE,*

*Après avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 décembre 2016,*

*Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Accepte** la proposition d'avenant présentée par la société MENUISERIES REMI ANTOINE et dont l'incidence financière est une plus-value de **586,37 € HT, soit 703,64 € TTC.**

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

### **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE PARCELLE**

*Délibération n°229/2016 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité renouveler la Basse Tension du Faubourg Saint Michel,*

*Considérant la nécessité de poser un coffret de branchement et de faire passer la dite ligne électrique sur la parcelle AE100 (ancien cimetière) appartenant à la Commune,*

*Vu la Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune,*

*Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AE100 .

### **AE100RETROCESSION DE LA VOIRIE - RUE AUGUSTE GALLAS – ASL LE PORT II**

*Délibération n°230/2016 :*

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,  
Vu le permis de Lotir n° LT 072 346 04 P 1016 accordé le 4 mars 2005,  
Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Le Port II » en date du 27 mai 2016 pour la rétrocession de la parcelle A366 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> formant la rue Auguste GALLAS,  
Vu l'état satisfaisant de la voirie,  
Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,  
Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,  
Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité*

- Approuve la rétrocession de la parcelle A366 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> formant la rue Auguste GALLAS,*
- Dit que la Rue Auguste GALLAS sera classée dans le domaine public communal à compter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*
- Demande la rétrocession de la pointe gauche de la parcelle A 367 située dans le passage d'entrée de la Ferme du Port.*
- Dit que l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.*
- Désigne l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.*
- Précise que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,*
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir,*
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

### **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES AMÉNAGÉS LOTISSEMENTS RUE DE ROEZE - RUE FERNAND TAVANO A M.BARZIC**

*Délibération n°231/2016 :*

*Vu le code Général des Collectivités,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,  
Vu les permis de Lotir n° LT 072 346 06 P 1021 et n° LT 072 346 06 P 1022 accordés le 26 septembre 2006,  
Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du lotissement Champ Fleuri en date du 17 juin 2014 pour la rétrocession des parcelles formant la voirie,  
Considérant que les espaces aménagés par la Commune pour la circulation douce rue de Roëzé et la rue Fernand Tavano qui dessert le lotissement Les Petits Courtils appartiennent à M.BARZIC,  
Considérant qu'il convient de régulariser la domanialité publique de l'ensemble de la voirie et des espaces aménagés de ce secteur,  
Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,  
Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,  
Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,  
Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,  
Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles A442, A443, AM376, AM377 et AM378 d'une contenance de 2 139 m<sup>2</sup> formant les espaces aménagés pour la circulation douce de la rue de Roëzé (parcelles AM378, A442 et A443), la rue Fernand Tavano (parcelle AM376) et l'espace vert de la rue Tavano (parcelle AM377),

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la rue Fernand Tavano sera classée dans le domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DU BASSIN DE RETENTION-RUE JEAN RONDEAU- ASL LE CHAMP FLEURI**

**Fanny PAYS ne participe pas au vote**

Délibération n°232/2016 :

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le permis de Lotir n°LT7234606P1022 accordé le 26 septembre 2006,*

*Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement Le Champ Fleuri en date du 17 juin 2014 pour la rétrocession de la voirie du lotissement,*

*Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,*

*Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles A439, A440 et A441 d'une superficie d'environ 5 011 m<sup>2</sup> formant la Rue Jean Rondeau, le bassin de rétention et les espaces verts du lotissement Le Champ Fleuri au profit de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue Jean Rondeau sera classée dans le domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS - RUE MARCEL PAGNOL - ASL LES COURTILS**

**Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote**

Délibération n°233/2016 :

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3 ,*

*Vu le permis de Lotir n° LT 072 346 05 P 1017 accordé le 2 mai 2006,*

*Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Lotissement « Les Courtils » en date du 9 décembre 2014 pour la rétrocession des parcelles AM409 (rue Marcel Pagnol), AM406, AM407 et AM408 (espaces verts) d'une contenance de 2 768 m<sup>2</sup> formant la rue Marcel Pagnol,*

*Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,*

*Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles AM406, AM407 , AM408 et AM409 d'une contenance de 2 768 m<sup>2</sup> formant la rue Marcel Pagnol (parcelle AM409) et les espaces verts (AM406, AM407 et AM408),

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue Marcel Pagnol sera classée dans le domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS - RUE DE LA CHARLOTTE – ASL DU VAL DE L'ARCHE**

Délibération n°234/2016 :

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L138-3,*

*Vu le permis de Lotir n° PC0723460291903 accordé le 29 octobre 2002,*

*Vu la demande formulée par l'Association Syndicale du Val de l'Arche en date du 1<sup>er</sup> Août 2016 pour la rétrocession des parcelles AD583, AD599, AD600, AD601, AD604, AD605, AD622, AD634, AD635, AD641, AD668, AD675, AD677, AD686, AD687 et AD688 d'une contenance de 2 284 m<sup>2</sup> formant la voirie et les espaces verts du lotissement du Val de l'Arche et comprenant la rue de la Charlotte,*

*Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics,*

*Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la rétrocession des parcelles AD583, AD599, AD600, AD601, AD604, AD605, AD622, AD634, AD635, AD641, AD668, AD675, AD677, AD686, AD687 et AD688 d'une contenance de 2 284 m<sup>2</sup> formant la voirie et les espaces verts du lotissement du Val de l'Arche, au profit de la commune.

➤ **Approuve** la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'éclairage public, d'eau potable.

➤ **Dit que** la Rue de la Charlotte sera classée dans le domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Dit que** les places de stationnement numérotées au plan de composition ne sont pas concernées par cette rétrocession.

➤ **Dit que** l'acte de rétrocession sera rédigé par acte authentique.

➤ **Désigne** l'étude Réseau Notaires et Conseil à La Suze, pour établir l'acte.

➤ **Précise que** les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la Commune,

➤ **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir,

➤ **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT MARIE-LOUISE**

Délibération n°235/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'Association Syndicale du lotissement Marie-Louise relative à la prise en charge par la commune de l'éclairage des rues du dit lotissement,*

*Au vu de l'attestation de conformité de l'éclairage visé par le CONSUEL en date du 22 février 2016,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Vu l'avis de la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 18 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,*

➤ **Décide** de prendre en charge l'éclairage public du lotissement Marie-Louise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME-APPOBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2– RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Délibération n°236/2016 :

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°144/2011 en date du 28 juin 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU pour intégrer les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement,*

*Vu la délibération n°021/2015 en date du 3 février 2015 relative à la mise en compatibilité du PLU et à la déclaration de projet de la Zone d'Activités Les Trunetières 2,*

*Considérant que les prescriptions relatives au Grenelle de l'Environnement intégrées dans la modification simplifiée n°1 du PLU ont été omises lors de la mise en compatibilité du PLU,*

*Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,*

*Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle,*

*Vu l'arrêté du Maire n°305-2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU, affiché et publié dans la presse locale le 26 Août 2016,*

*Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié, avant la mise à disposition, le 23 Août 2016 à la DDT72/SUA/Planification au Mans, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, au Pays Vallée de La Sarthe, à la Chambre d'Agriculture et au service ADS de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, organismes mentionnés aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.*

*Conformément à la délibération n°141/2016 du 20 septembre 2016, publiée le 24 septembre 2016 dans la presse locale, le projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été mis à la disposition du public du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus selon les modalités d'information et d'organisation suivantes :*

*-une annonce sur le site internet officiel de la Ville de La Suze diffusée le 11 octobre 2016,*

*-un avis paru dans la presse locale le 24 septembre 2016 des modalités de mise à disposition du public,*

*-la mise à disposition à la Mairie, du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus, d'un dossier présentant les modifications apportées aux articles :*

- UC4, 7 et 11*
- UP4, 7, 11 et 14*
- UA 4,*
- UL 4, 10 et 11*
- Auh 4, 6, 7, 10, 11 et 14*
- Aua 4*
- AUL 4*
- N 4 et 11*
- A 4 et 11,*

*Ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, accompagné d'un registre où chacun a pu consigner ses observations,*

*Le projet de modification simplifiée du PLU n'a fait l'objet, durant la période de mise à disposition, d'aucune remarque ni observation de la part du public.*

*Vu le projet modifié pour tenir compte des avis émis par le Conseil Départemental, par le service ADS de la Communauté de communes du Val de Sarthe et par le Pays Vallée de La Sarthe présenté devant le Conseil Municipal.*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 24 novembre 2016,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée dans le dossier mis à la disposition du public.

➤ **Autorise** Le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur par :

*Affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.*

### **ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D' ACTIONS**

*Délibération n°237/2016 :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,*

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.*

*Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*

*Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,*

*Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*

*Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **Valide** l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

➤ **S'engage** à mettre en oeuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

*Délibération n°238/2016 :*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97.*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.*

*Vu le tableau des emplois.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ en retraite d'un agent, la durée hebdomadaire de service de deux Adjointes Techniques Territoriales de 2<sup>ème</sup> classe a été modifiée par délibérations n°057/2016 et 058/2016 en date du 29 mars 2016 et qu'il convient de supprimer le poste de l'agent en retraite,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **Décide** de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

➤ **Dit que** les heures de ce poste ont été redistribuées à 4 agents à temps non complet afin d'augmenter leur temps de travail.

### **SUBVENTION LA COULEE DOUCE**

Délibération n°239/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu la demande présentée par l'association « La Coulée Douce »,  
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,  
Ayant entendu l'exposé de Geneviève CERISIER,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2017 à l'Association « La Coulée Douce » pour aider l'association dans le paiement des salaires en début d'année.

➤ **Fixe** le montant de cet acompte à 2 000,00€.

### **SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE**

**Jean-Paul GOULET ne participe pas au vote**

Délibération n°240/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,  
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2017 à l'Association « L'Entente Sportive » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.

➤ **Fixe** le montant de cet acompte à 7 500,00€.

### **SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE LA SUZE**

Délibération n°241/2016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,  
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A l'unanimité,*

➤ **Décide** de verser un acompte sur la subvention 2017 à l'Association « Football Club de La Suze » pour permettre le paiement des salaires en début d'année.

➤ **Fixe** le montant de cet acompte à 8 500,00€.



**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL****AUTORISATION D'OUVERTURE POUR 9 DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2017**

*Délibération n°242/2016 :*

*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,*

*Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 17 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions,*

➤ **Décide** d'autoriser pour l'année 2017 l'ouverture des 9 dimanches suivants :

*-dimanche 15 janvier 2017,*

*-dimanche 16 avril 2017,*

*-dimanche 4 juin 2017,*

*-dimanche 18 juin 2017,*

*-dimanche 2 juillet 2017*

*-dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017*

**ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

*Délibération n°243/2016 :*

*Considérant l'intérêt de la commune à concourir pour le label Villes et Villages Fleuris,*

*Après avis de la Commission « Finances, Economie et Administration Générale » réunie le 5 décembre 2016,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide** d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 200 euros au titre de l'année 2017.

**CONVENTION D'OBJECTIFS CAUE****EXTENSION ET REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL  
DE LA RENARDIERE**

*Délibération n°244/2016 :*

*Vu le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire de la Renardière,*

*Vu la convention d'objectifs pour l'organisation de la procédure de sélection d'un maître d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire de La Renardière,*

*Ayant entendu, l'exposé de Gilles FRANCOIS,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la convention pour l'organisation de la procédure de sélection d'un maître d'oeuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire de La Renardière entre le CAUE et la Commune pour un montant de 1 000,00€.

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

## **EXTENSION ET REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE- COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

Délibération n°245/2016 :

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Considérant le projet d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire Renardière,  
Considérant l'organisation d'une procédure adaptée pour le recrutement de la maîtrise d'oeuvre,*

*Considérant la nécessité de constituer une commission technique,*

*Ayant entendu, l'exposé de Gilles FRANCOIS,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤***Désigne les membres de la commission technique suivants :*

Voix délibératives :

*-Président : Monsieur le Maire ou son suppléant*

*- Représentants désignés par le conseil municipal en son sein :*

*Patrick LUSSEAU*

*Patrice OLIVIER*

*Geneviève CERISIER*

*Laetitia HENRY*

*Gilles FRANCOIS*

*Sabrina BRETON*

*Jean-Marc COYEAUD*

*Rachelle LEON*

*Delphine DELAHAYE*

*Jean-Paul GOULET*

*-Deux représentants de maître d'œuvre nommés par l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire*

Voix facultatives :

*-Le comptable de la collectivité.*

*- Un architecte du CAUE*

## **ETUDE DES DIA**

**Sophie FRANÇAIS ne participe pas au vote**

Délibération n°246/2016 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- Immeuble cadastré section AB218 situé La Morandière d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> appartenant à Edouard EDET et Christiane DUPONT.*
- Immeuble cadastré section AB219 situé La Morandière d'une superficie de 469 m<sup>2</sup> appartenant à Robert CHEREAU et Nicole ESNAULT.*
- Immeubles cadastrés sections AD192 et AD533 situés 10 Place du Marché d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> appartenant à Jean-Maurice LEBLANC et Maryvonne PERRIER.*
- Immeuble cadastré section AB255 situé 7 rue de Malicorne d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> appartenant à Jean Pierre LEPINAY.*
- Immeuble cadastré section B275p situé La Duonardière d'une superficie de 895 m<sup>2</sup> appartenant à Léone LEMERCIER.*

- *Immeubles cadastrés sections AI151/ AI146/ AI154/ AI155/ AI157 situés L'Epine d'une superficie de 10 989m<sup>2</sup> appartenant à VALEO SYSTEMES THERMIQUES.*
- *Immeuble cadastré section AC314 situé 12 rue des Cèdres d'une superficie de 459 m<sup>2</sup> appartenant à Jean-Paul CARDONA et Guilène IMBERT.*

**La Séance est levée à 22h15**